



Conseil économique et social

Distr.: générale
2 Décembre 2013

Original: Français

Commission économique pour l'Europe

Conférence des statisticiens européens

Groupe d'experts des recensements de la population et des habitations

Quinzième réunion

Genève, 30 Septembre - 3 Octobre 2013

Point 13 de l'ordre du jour provisoire

Les expériences nationales des recensements du 2010

Rapport sur l'avant-projet du recensement de la population et des unités domiciliaires¹

Note du Gouvernement d'Andorre

Résumé

Le recensement de la population et des unités domiciliaires est l'un des projets avec l'impact le plus important pour tous pays et qui doit être effectué périodiquement. C'est ce que reflètent comme nécessaire l'Organisation des Nations Unies (ONU) et l'Union Européenne (UE), organismes internationaux chargés de veiller à l'homogénéité des recensements entre les pays du monde.

Ce rapport planifie la réalisation d'un recensement de la population et des unités domiciliaires en Andorre pour 2014. Ce recensement a un double objectif. D'une part actualiser le recensement afin de refléter la réalité du pays, parce que cette information est actuellement déficiente pour s'être réalisé une seule fois en 1989 (seulement par recensement de personnes). D'autre part, le second objectif est d'apporter l'information nécessaire pour mettre à jour le reste des registres administratifs, relatifs à des personnes ou à des unités domiciliaires, pour pouvoir mettre en fonctionnement un recensement en continu.

¹ Est défini comme unité domiciliaire, toute entité administrative qui identifie un bien immobilier, que ce soit un terrain, un bâtiment, une enceinte, une unité immobilière ou un groupe de deux ou plusieurs biens immobiliers mentionnés antérieurement et qui, indépendamment de leur configuration juridique, est destinée au même usage. L'unité domiciliaire est équivalente au domicile d'une personne physique ou d'une personne juridique.

Ces deux projets doivent être menés au même moment afin d'optimiser les coûts et de suivre la méthodologie internationale. Dans ce sens, la planification pour 2014 est apte à bénéficier de deux avant-projets de loi en cours et de la mise en œuvre continue des logiciels pertinents, en particulier l'avant-projet de loi de la base nationale des biens immobiliers et de l'avant-projet de loi de l'harmonisation des Registres des citoyens.

I. Situation actuelle

1. En résumant le fonctionnement actuel du recensement des communes et leurs erreurs, s'identifient plusieurs casuistiques.
2. Le manque de critères et d'homogénéité d'action dans la gestion des données, indique comme:
 - Un système d'information, associé à un logiciel informatique, qui assure l'interopérabilité des données et qui évite les incohérences, manque pour ainsi disposer d'un recensement de la population et des unités domiciliaires actualisé.
3. L'absence d'une correspondance homogène entre les données des différents registres administratifs, relatifs aux ressortissants et aux autres personnes résidant dans le pays: recensement, registres d'identification des personnes, registres d'Immigration, registres de nationalité et registres de l'état civil. Cette absence d'homogénéisation montre comme:
 - Une infrastructure technologique qui facilite et permet l'interopérabilité des données, de manière sécurisée, de tous et pour tous les organismes impliqués (gouvernement, communes, établissements parapublics et autres comme chargé de l'état civil, Tribunal...) manque.
4. L'absence d'un cadre réglementaire clair qui permet d'échanger et d'interopérer l'information sans encourir contre la loi qualifiée de protection des données personnelles. Un cadre réglementaire qui devrait permettre maintenir un recensement en continu.
5. Par conséquent, les données contenues actuellement dans le recensement de populations ne sont d'aucune utilité pour la gestion publique que ce soit communale ou étatique, et donc non plus pour élaborer des statistiques.

II. Description des projets, objectifs et méthodologies

A. Description des projets

6. La réglementation actuelle développée par l'Union européenne envisage un large éventail d'options possibles pour recueillir l'information des variables du recensement. Cet éventail d'options va d'un classique recensement qui se composerait d'une collecte exhaustive de données, jusqu'à un recensement où l'information se récupérerait directement des registres administratifs.
7. Dans le cas de la Principauté d'Andorre, par ses caractéristiques de population et des dimensions réduites, le modèle à utiliser pour réaliser le premier recensement de la population et des unités domiciliaires doit être celui d'un recensement classique.
8. Etant donné que le projet du BNBI (Base Nationale de Biens Immobiliers) s'effectue, le recensement classique se fera aussi pour les logements, motif pour lequel les deux recensements seront réalisés en parallèle.

9. Ceux-ci, une fois terminés, approvisionneront et compléteront l'information administrative, avec l'objectif de créer les codes nécessaires pour établir une interconnexion des différents registres administratifs.

10. En ce sens, l'objectif de faire un recensement classique pour le recensement de la population et des unités domiciliaires en 2014, est de le faire par la méthode classique une seule fois, dans le but que pour les années postérieures le recensement de la population et du logement se fera par la méthode de registres.

B. Méthodologies

11. Le recensement classique consiste à faire un recensement au moyen d'entrevues directes, où les interviewés couvrent tous les foyers et chaque personne, dans une période de temps spécifiée et généralement de courte durée afin d'obtenir l'individualité et l'universalité.

12. Le recensement de la population et des unités domiciliaires est proposé comme une opération basée avec la combinaison des différents éléments:

- D'abord un "fichier pré-questionnaire" sera envoyé aux foyers localisés à travers des registres administratifs et devra être complété pour faciliter la poursuite du travail de recueil des données sur le terrain.
- Après se réalisera le travail de terrain qui inclura deux grandes opérations:
 - a. Un recensement exhaustif des logements, non seulement des bâtiments, qui permet de connaître les caractéristiques de chaque logement et son emplacement dans le bâtiment ou sa géo-référence.
 - b. Un recensement de la population qui sera réalisé avec un travail de terrain avec des entretiens personnels pour connaître d'autres caractéristiques des personnes et des logements.

13. Dans un premier temps, avant d'envoyer les "pré-questionnaires" et de procéder au travail de terrain, l'information sera récupérée à travers des différentes bases de données dont nous avons besoin. Avec ce croisement d'information s'effectuera la première phase du projet qui devrait permettre obtenir 60-70% de l'information. Le travail de terrain couvrira 100% de l'information avec l'avantage de partir avec 60-70% de l'information du recensement, laquelle pourra être ensuite validée ou modifiée, de sorte que seules les 30-40% restantes devront être recueillies pour la première fois.

14. Le questionnaire d'un classique recensement peut être envisagé de deux manières ou d'une simultanéité des deux: un questionnaire court ou basique contenant des questions que leur couverture doit être universelle; et un questionnaire long ou étendu utilisé pour recueillir l'information d'un échantillon de logements et contenant des questions détaillées pour approfondir l'étude de certains sujets et pour en inclure d'optionnels.

15. Les nouvelles technologies auront un rôle important dans l'opération du recensement. Donc, quand les "pré-questionnaires" du recensement s'enverront par différents canaux pour obtenir l'information des citoyens: des questionnaires en papier seront envoyés aux foyers à retourner (par courrier ou aux communes) ou bien les citoyens pourront répondre par Internet. Aussi seront utilisés des dispositifs portables (tablettes) pour le recensement des logements et pour les entretiens avec la population.

16. L'objectif de l'entretien sera d'obtenir les données basiques démographiques et sociales de la population et des logements, jusqu'à présent inconnues, et d'obtenir une vérification du total de la population.

17. Enfin, le recensement des unités domiciliaires a aussi différents objectifs. Le premier sera d'assurer l'efficacité de la relation des bâtiments dérivés du fichier pré-questionnaire et l'énumération complète des logements, c'est-à-dire, des unités domiciliaires (aussi bien en nombre qu'en caractéristiques).

C. Objectifs

18. L'objectif principal de ces recensements est qu'il soit intégré dans les deux projets de rénovation légale et informatique du recensement de la population et de la base nationale de biens immobiliers.

- Ils permettent une meilleure gestion du recensement de la population, en assurant une correcte identification et une bonne gestion des unités domiciliaires, pour tenir le recensement de la population actualisé au fil du temps, et ainsi éviter de devenir obsolète dans quelques années.

19. Faciliter aux foyers l'apport d'information.

- Ouvrir différents canaux pour que le citoyen puisse décider par laquelle des méthodes disponibles il désire fournir les données (par Internet, par courrier et à l'endroit habilité par la commune, ou par entretien personnel).

20. Établir une organisation de recueil des données suffisant.

- Contrôle de la qualité du travail de terrain. Le fait de fournir un recensement pré-recensé et d'avoir une organisation efficace permettra de prendre soin d'autres aspects comme la formation du personnel enquêteur et le contrôle du travail avec l'objectif d'améliorer la qualité des données recueillies.

21. Avoir un recensement des logements et des personnes à un moment donné.

22. Corriger les données du recensement de toutes les administrations publiques.

23. Déterminer avec précision la structure de base de la population (le stock et sa distribution par genre, âge et pays de naissance ou nationalité).

24. Corriger et développer les statistiques de la population pour disposer d'information exhaustive concernant les calculs d'indices et des taux de population.

25. Fournir les coordonnées géographiques des bâtiments et des logements de chaque bâtiment.

26. Promouvoir l'utilisation de l'information des registres administratifs pour améliorer l'opération de recensement.

III. Domaine du recensement

A. Domaine de la population

27. Pour le recensement de la population, s'incluent les personnes, de n'importe quelle nationalité, qui ont fixé leur résidence habituelle dans le territoire national.

28. Pour rendre comparables les chiffres de la Principauté d'Andorre avec ceux d'autres pays conformément aux recommandations internationales, sont inclus:

- Le personnel diplomatique et autres fonctionnaires andorrans et leurs familles, avec destination officielle à l'étranger.

- Les résidents Andorrans qui travaillent ou étudient temporairement² à l'étranger.
- Les résidents étrangers, même s'ils sont temporairement (travaillant ou étudiant) à l'étranger.

29. S'étudiera aussi les personnes sans-abri. L'information relative aux personnes sans foyer sera obtenue à partir des logements collectifs dans lesquels ces personnes seront enregistrées, ou des services sociaux. Le Département de Statistique réalisera les gestions opportunes pour pouvoir contacter les services sociaux, afin de faciliter la localisation et le contact avec cette population.

30. En ce qui concerne le recensement des unités domiciliaires, leur domaine de population couvre tous les logements et établissements collectifs. Sont considérées unités domiciliaires toutes les enceintes destinées à l'habitation humaine, qui sont des logements familiaux, et les autres qui sans avoir cette finalité sont effectivement habités au moment où est réalisé le recensement, appelés hébergements.

31. Les unités domiciliaires en construction ne sont pas incluses dans ce recensement, tant qu'ils ne soient pas habités au moment du recensement. Mais sont inclus ces logements qui sont sur le point d'être terminés et occupés dans un court laps de temps.

32. En fin de compte, le domaine de population du recensement des logements est constitué par tous les bâtiments du territoire national et de chaque logement d'un bâtiment, quelque soit son usage principal, s'ils sont finis et s'ils contiennent un logement, avec l'énumération de ses immeubles. Seront aussi inclus tous les immeubles destinés à un usage résidentiel ou non.

33. L'enquête s'étend à tout le domaine du territoire andorran.

IV. Phases du projet

A. Phase 1: Obtention des bases de données nécessaires et contrôle

34. Actuellement, l'accès à toutes les bases de données nécessaires n'est pas disponible pour porter à terme ce projet. Avec la nouvelle Loi de statistique (Loi 2/2013, du 18 avril, de la fonction de la statistique publique, BOPA 22, année 25), le Département de Statistique, ne devrait avoir aucun problème légal, pour pouvoir obtenir un accès de lecture à ces bases de données.

- Les bases de données nécessaires sont :
- Cadastre
- Recensement de la population
- Gouvernement (diverses)
- CASS
- Andorra Telecom
- FEDA
- Société électrique mutuelle

² Est défini comme temporaire un travailleur (<6 mois), ou un étudiant (<10 mois).

35. Une fois obtenue toute l'information et avant de faire un croisement de toutes les bases de données il sera nécessaire de faire une suite de vérifications et contrôles des données.

B. Phase 2: Interrelation des bases de données pour l'obtention de l'information actuelle

36. L'interrelation des bases de données doit être effectuée une fois vérifiées les données transmises par la fusion de toutes les bases de données. Est estimé que 60-70% des données peuvent être obtenues à travers ce procédé. Le 30-40% restant sera obtenu au moyen du travail de terrain.

C. Phase 3: Préparation du travail de terrain

1. La durée du travail de terrain

37. Le travail de terrain doit être réalisé dans un court laps de temps, si possible d'une durée de 5 à 6 semaines (maximum 6 semaines). Si le travail peut être inférieur à cette période, il recueillerait l'information plus concise. Noter que le fichier pré-questionnaire sera fait avant le travail de terrain.

38. Dans le cas de la Principauté d'Andorre, le travail de terrain ne devra pas être réalisé à une époque de l'année qui coïncide avec la saison d'hiver ou avec les périodes de vacances. Pour ce motif, le moment idéal est en mai et début juin, ou bien, entre fin septembre et octobre.

2. La formation des enquêteurs

39. Avant de commencer le travail de terrain, il y aura une formation aux enquêteurs d'une durée d'environ une semaine.

40. Pendant la formation il sera expliqué aux enquêteurs quelle sera leur zone de travail, comment ils doivent faire l'entretien et se présenter aux personnes et expliquer ce que l'on veut recueillir. Ainsi que comment fonctionne leur outil de travail, dans ce cas, la tablette.

3. La conception du questionnaire

41. S'élaborera deux questionnaires, un concernant le recensement de la population et des logements et un autre concernant les unités domiciliaires (considérant tous types d'immeubles).

42. Par le questionnaire de recensement de la population et des logements, sera recueillie l'information présentée ci-dessous. L'information qui ne se recueille pas s'explique parce que le Département de Statistique la recueille déjà actuellement à travers d'autres enquêtes comme l'Enquête de Forces du Travail (EFT) et l'Enquête de Budgets des Ménages (EPF)³.

- Caractéristiques sociodémographiques

³ L'enquête est analysée de forme annuelle, et recueille les données de 920 foyers à l'année, qui en 2012 englobent 2.257 personnes, faisant le suivi du foyer de deux ans. Ces foyers sont choisis par tirage aléatoire systématique et stratifié par paroisse dans le Recensement de la Population, qui préalablement a été dépuré à travers des registres administratifs. Vous trouverez avoir plus d'information au lien suivant: <http://bit.ly/cbP37L>

- Genre
- Âge
- État civil
- Langue
- Caractéristiques géographiques et d'immigration interne
 - Adresse habituelle
 - Lieu de rencontre au moment du recensement
 - Lieu de naissance
 - Période de résidence
 - Adresse antérieure
 - Adresse à une date spécifique du passé
 - Population totale
 - Localité
 - Urbaine ou rurale

43. L'enquête est analysée de forme annuelle, et recueille les données de 920 foyers à l'année, qui en 2012 englobent 2.257 personnes, faisant le suivi du foyer de deux ans. Ces foyers sont choisis par tirage aléatoire systématique et stratifié par paroisse dans le Recensement de la Population, qui préalablement a été dépuré à travers des registres administratifs. Vous trouverez avoir plus d'information au lien suivant: <http://bit.ly/cbP37L>

- Caractéristiques d'immigration internationale
 - Pays de naissance
 - Paroisse
 - Année ou période d'arrivée
 - Nationalité
- Caractéristiques du foyer et de la famille
 - Lien de parenté avec le chef de famille ou avec un autre membre du foyer
 - Composition du foyer et de la famille
 - Fécondité et mortalité
 - Fils nés encore vivants
- Caractéristiques éducatives
 - Analphabétisme
 - Assistance scolaire
 - Niveau maximum d'études
 - Lieu de la formation ou du grade, niveau ou diplôme obtenu
- Invalidité
 - Situation de l'invalidité
- Caractéristiques des logements

- Type de logement
- Localisation
- Type de propriété
- Numéro de chambres
- Surface utilisable
- Eau
- Cuisine
- Salle de bain
- Chauffage
- Accès aux TIC's

44. Par le questionnaire de recensement des unités domiciliaires et des bâtiments, l'information recueillie est détaillée ci-dessous :

- Recensement des unités domiciliaires et des bâtiments
 - Localisation (coordonnées)
 - Usage principal du bâtiment
 - Numéro d'unités domiciliaires du bâtiment
 - Année de construction
 - Étages du bâtiment
 - État de conservation du bâtiment
 - Type d'usage (activité) de l'unité domiciliaire
 - Accessibilité du bâtiment
 - Ascenseur
 - Garage
 - Installation du gaz
 - Eau chaude centrale
 - Eaux résiduelles
 - Installations électriques
 - Connexion du téléphone
 - Installations d'énergies renouvelables
 - Jardins
 - Piscines

4. Construction de la bdd's et programmation du questionnaire

45. Se construiront une base de données et un logiciel dans lequel toute l'information du questionnaire sera transférée pour pouvoir le faire via web, et au moyen de la tablette.

5. Nombre d'enquêteurs et durée de l'entretien

46. Le nombre d'enquêteurs sera calculé en relation au nombre de foyers par paroisse selon la population estimée, la durée de l'entretien et en relation au nombre d'heures que l'on veuille interviewer au quotidien.

47. Le travail de terrain est prévu pour qu'il s'effectue en 5 semaines et que chaque travailleur fasse un total de 35 heures hebdomadaires, l'équivalent à environ 7 heures quotidiennes. Il est prévu une rotation des travailleurs pour pouvoir couvrir un maximum de 15 heures quotidiennes, les week-ends inclus.

Tableau 1⁴

Durée de l'entretien estimée en 1 heure

	Population estimée, avril 2013 (a)	Nombre de personnes par foyer (b)	Nombre de foyers (c=a/b)	Nombre d'entretiens par jour (d)	Durée travail de terrain en jours (e)	Nombre d'enquêteurs (f=c/d/e)
Canillo	3.231		1.346			8
Encamp	8.880		3.700			21
Ordino	4.243		1.768			10
La Massana	8.670		3.613			21
Andorra la Vella	21.039		8.766			50
Sant Julià de Lòria	8.396		3.498			20
Escaldes - Engordany	13.424		5.593			32
Pas de la Casa	2.041		850			5
Total	69.924	2,4	29.135	7	25	166

6. Publicité du projet

48. Avant de commencer le travail de terrain, de diffuser le questionnaire et, de commencer les entretiens personnels, il faudra informer à la population du projet du recensement de la population et des unités domiciliaires et d'expliquer et demander explicitement l'importance et le caractère obligatoire de sa participation.

49. S'informer du projet à travers les différents moyens de communication, comme la presse, la radio, la télévision et en papier aux différentes communes.

7. Phase de tests et contrôles

50. Une fois programmé le questionnaire dans la tablette, en papier... se réalisera une série de tests pour vérifier que le questionnaire fonctionne correctement et que les données s'enregistrent correctement dans la base de données, où se transfèrera toute l'information qui devra être recueillie dans le questionnaire.

51. Il est prévu réaliser dans cette phase une étape pilote qui consistera à faire un envoi des questionnaires à un échantillon de la population pour vérifier et assurer le bon fonctionnement du questionnaire et de la base de données. Cette étape permettra aussi de savoir le pourcentage estimé du taux de réponse qu'il y aura par courrier et Internet.

8. Méthodologies de diffusion du questionnaire

52. Ce paragraphe est à évaluer entre différentes méthodologies et doit être contemplé en deux étapes ou phases : la première consisterait à envoyer le questionnaire avant le travail de terrain des enquêteurs qui est le fichier pré-questionnaire et la deuxième consisterait au travail de terrain avec l'entretien personnel.

53. Première étape: fichier pré-questionnaire

⁴ Le Pas de la Cas se sépare d'Encamp à cause de son emplacement.

- Comme expliqué antérieurement, le fichier pré-questionnaire se base avec une utilisation maximale des registres administratifs disponibles, en prenant comme point de départ le recensement de la population et lui sera associé l'information d'autres registres administratifs.
 - Le fichier pré-questionnaire sera envoyé aux foyers et donnera l'option de le remplir en papier, de le remplir via web, ou, d'habiller un lieu physique à chaque commune de chaque paroisse.
 - Cette opération a différents objectifs, comme: faciliter l'information directe des variables du recensement, être le répertoire de départ du parcours du recensement des logements et faciliter l'information supplémentaire pour les phases du travail de terrain avec les enquêteurs. Deux aspects: Territoire et personnes.
54. Deuxième étape : Phase correspondant au travail de terrain avec les enquêteurs
- L'information obtenue à la première phase sera utilisée pour faciliter la tâche des enquêteurs, dans le cas que la personne ait rempli l'information antérieurement il faudra seulement que les enquêteurs valident l'information donnée.
55. Ce type de méthode a l'avantage d'obtenir le maximum de réponses possibles puisque sont envisagées différentes voies de recueil d'information.

D. Phase 4: Début du travail de terrain

1. Recueil de l'information

56. Phase 1 : Fichier pré-questionnaire.
- Dans cette phase s'ouvriront deux canaux qui donneront la possibilité aux foyers de remplir l'information sans la nécessité qu'un enquêteur se déplace à son domicile. Les voies qui pourront être utilisées seront Internet, courrier, ou, les communes.
 - Une première lettre doit arriver aux foyers avec la direction pour accéder à l'application web et au questionnaire en papier.
 - Sera habilité, au même moment, un service d'attention téléphonique gratuite pour les informateurs qui permettra de partager leurs doutes ou demander information sur le recensement.
 - Aux foyers qui ne renvoient pas l'information par courrier ou ne remplissent pas les questionnaires via Internet ou depuis les points d'attention qu'il y aura aux communes, après un certain temps, s'enverra une lettre de réclamation.
57. Phase 2 : Entretien personnel.
- S'assignera les incidences par logement et groupe et seront recueillis les questionnaires du recensement quand il correspondra, au moyen d'entretien personnel à travers d'une application CAPI, mise en œuvre dans le même dispositif portable utilisé pour le recueil d'information du recensement des logements.

2. Infrastructure technologique du recensement

58. La collecte d'information du recensement s'effectuera au moyen de différents canaux qui nécessitent la correspondante infrastructure technologique pour les réaliser. Les canaux de recueil de données prévus jusqu'à maintenant seront:
- Recueil par courrier postal du questionnaire en papier.

- CAPI (Computer Assisted Personal Interview ou Entretien Personnel Assisté par Ordinateur)

- CAWI (Computer Assisted Web Interviewing ou Entretien en ligne)

59. Le recueil d'information par courrier (en papier) sera passé aux systèmes d'information manuellement à travers des agents du recensement.

60. Avec le canal CAPI, la collecte de données se réalisera par les agents du recensement qui porteront les dispositifs portables où sera installée une application informatique qui exécutera les questionnaires électroniques et toute la fonctionnalité nécessaire pour recueillir les données correspondantes au recensement des logements et au recensement de la population.

61. Les tablettes réaliseront quotidiennement le procès de synchronisation pour actualiser l'information contenue à la base de données centrale, et pour tenir actualisée l'information des tablettes de sorte que les agents connaissent quels logements ont rempli l'information par courrier ou Internet.

62. Un système sera proposé aussi pour le recensement des unités domiciliaires qui pendant le procès de collecte les agents capturent les coordonnées géographiques avec un niveau d'approche postale. Ce sera possible grâce à un système GPS (Global Positioning System ou Système de Positionnement Global) que portera intégrée la tablette de chaque agent. On pourra aussi capturer ces coordonnées faisant usage de la cartographie intégrée aux tablettes.

63. Pour permettre que les citoyens puissent fournir les données du recensement à travers Internet s'utilisera le canal CAWI. Celui-ci consistera en un système informatique avec une application Web qui exécutera les questionnaires correspondants pour lesquels les citoyens les rempliront de manière télématique. L'accès à Internet pourra être réalisé par certificat digital, par numéro de passeport ou par numéro d'autorisation d'immigration, ou par nom d'utilisateur et mot de passe.

64. D'autres mesures de sécurité s'appliqueront aussi aux systèmes de communication des tablettes avec les Services Centraux.

E. Phase 5: Analyse de l'information recueillie dans le travail de terrain

65. Une fois fini le processus de collecte, les données obtenues passeront par un traitement informatique pour leur épuration.

66. Quand ce procès aura fini les données déjà dépurées passeront à la base de données de statistique pour ainsi pouvoir faciliter l'analyse et la divulgation efficiente de l'information du recensement recueillie.

F. Phase 6: La continuité d'un recensement de la population et des unités domiciliaires corrigé

67. L'objectif de ce projet de recensement de la population et des unités domiciliaires est de corriger les registres administratifs et de ne pas devoir le répéter dans l'avenir. Cet objectif sera seulement faisable si toutes les bases de données des différents registres administratifs sont connectées, et sont interopérables, ce qui fournirait une actualisation permanente des données.

68. Dans ce sens, l'avant-projet de loi de l'harmonisation des registres des citoyens doit apporter le nouveau cadre légal nécessaire, pour permettre légalement l'interopérabilité de toutes les bases administratives concernant les données personnelles.

V. Prévision d'un calendrier pour le projet du recensement et de logement

69. Le tableau suivant informe du calendrier approximatif des tâches du projet du recensement et des unités domiciliaires qui seront réalisés en parallèle. Au cas où ce calendrier ne se soit pas accompli pour divers motifs il faut garder présent que le travail de terrain du recensement serait programmé de la même manière pour les mois de mai et juin 2015.

Tableau 2

Calendrier du projet du recensement de la population et des unités domiciliaires												
Phases	2013											
	jan-13	fév-13	mar-13	avr-13	mai-13	juin-13	jui-13	août-13	sep-13	oct-13	nov-13	déc-13
1. Interrelation des bases de données												
2. Cadre légal BNBI et Harmonisation des registres des citoyens												
3. Obtention des bases de données nécessaires et contrôle des mêmes												
4. La conception du questionnaire												
	2014											
	jan-14	fév-14	mar-14	avr-14	mai-14	juin-14	jui-14	août-14	sep-14	oct-14	nov-14	déc-14
1. Interrelation des bases de données												
6. Construction de la bbdd's et programmation du questionnaire (infrastructure technologique)												
7. Tests et contrôles des questionnaires												
8. Publicité du projet												
9. Envoi des lettres aux domiciles												
10. Formation des enquêteurs et contact												
11. Travail de terrain recensement de bâtiments												
12. Début des entretiens personnels												
13. Collecte de l'information												
14. Analyse et diffusion de l'information												
	2015											
	jan-15	fév-15	mar-15	avr-15	mai-15	juin-15	jui-15	août-15	sep-15	oct-15	nov-15	déc-15
1. Interrelation des bases de données												
14. Analyse et diffusion de l'information												

VI. Conclusion

70. La nécessité d'un recensement de la population et des unités domiciliaires actualisé pour 2014, ainsi que des bases de données connectées pour actualiser l'information dans l'avenir.

71. Le projet de recensement de la population et des unités domiciliaires sera réalisé dans la même période afin de réduire les coûts et les efforts.

72. Par les caractéristiques de la Principauté, une modalité de recensement classique est prévue dans laquelle aura lieu un entretien avec toute la population par le biais d'un questionnaire pour obtenir les données socio-démographiques, culturelles et les données des logements, entre autres.

73. Pour réaliser ce projet, l'obtention des données d'autres registres administratifs et la collaboration du Département de Statistique conjointement avec le Département de Systèmes d'Information et les différentes Communes sera nécessaire.
